

PROCES – VERBAL

**SEANCE DU 7 mars 2013
à 19 heures**

Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

**Membres élus
23**

**Membres en fonction
22**

**Membres présents
16 + 2 procurations**

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique, SCHUH Barbara, DECKER Martine, WEBER Jean-Marc, PACIELLO Philippe, REISDORF Nadine, GEHRINGER Liliane, SCHAEFFER Yves, NEUMAYER Laurence, KOTIK Martine, GRIMMER Alain, MULLER Francis, KORINEK Gersende et DANN Daniel.

Membres absents excusés : Mme SCHISLER Danielle, MM. FROEHLINGER Didier (procuration à DERUDDER Germain) et KOUVER Michel (procuration à Francis MULLER)

Membres absents : MM. BRETNACHER Norbert, RUPP Jean-Paul et Mme KLEIN Sabine.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le ou la secrétaire de séance. Il propose M. PACIELLO Philippe.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. PACIELLO Philippe comme secrétaire de séance.

M. FROEHLINGER Didier est arrivé en séance au point 2.1.3.2
Mme KLEIN Sabine est arrivée en séance au point 2.2

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajourner le point suivant :

6.1 Vidéo protection zone arrière Mairie/Église et cheminement

Décision : accord

ORDRE DU JOUR

1° EXAMEN ET APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 14/12/12

2° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art. L 2122-22 du CGCT

2.2 Affaire CURTI/BRANCO c/Commune Oeting

2.3 Archives communales

2.4 Dénomination de rue(s) : lotissement du Kelsberg

3° FINANCES COMMUNALES

- 3.1 Informations fiscales
- 3.2 Vote des reports de crédit
- 3.3 Ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2013
- 3.4 Vote des comptes administratifs 2012
 - 3.4.1 Compte administratif assainissement
 - 3.4.2 Compte administratif Fahrenberg
- 3.5 Affectation du résultat d'exploitation 2012 assainissement
- 3.6 Vote des comptes de gestion 2012
 - 3.6.1 Compte de Gestion assainissement
 - 3.6.2 Compte de gestion Fahrenberg
- 3.7 Vote des budgets primitifs 2013
 - 3.7.1 Budget primitif assainissement
 - 3.7.2 Budget primitif Fahrenberg
- 3.8 Avis de recettes
 - 3.8.1 Subvention PACTE 57 II
 - 3.8.2 Indemnité d'assurance
- 3.9 Contrat de surveillance et de gardiennage
- 3.10 Demande de subvention pour création d'un « bateau » rue de la Carrière

4° PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 Modification du tableau des effectifs
- 4.2 Régime indemnitaire - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

5° ÉCOLE, SPORT ET LOISIRS

- 5.1 Écoles
 - 5.1.1 Demande de prise en charge d'un déplacement à la ferme de DEDELING
 - 5.1.2 Demande de prise en charge d'un déplacement à STRASBOURG
 - 5.1.3 Demande de prise en charge d'un déplacement à HANNONVILLE
SOUS LES COTES
 - 5.1.4 Réforme des rythmes scolaires

6° SECURITE

- 6.1 Vidéo protection zone arrière Mairie/Église et cheminement (ajourné)

7° ENVIRONNEMENT – CIMETIERE

- 7.1 Environnement
 - 7.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois

8° TRAVAUX DE VRD

- 8.1 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

9° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 9.1 En provenance des administrations
- 9.2 En provenance des élus et des collectivités
- 9.3 Informations diverses

10° DIVERS

--- 000 O 000 ---

1° EXAMEN ET APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 14/12/12

Procès verbal du 14 décembre 2012

Observations :

Décision : Le procès-verbal du 14 décembre 2012 est adopté

par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

2° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art. L 2122-22 du CGCT

2.1.1 Art. L 2122-22 – 6° Contrat d'assurance

Suite à la résiliation du contrat d'assurance du tracteur par les assurances MMA, un nouveau contrat a été souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel n° AA 536.2533 couvrant le tracteur JOHN DEERE immatriculé BF 332 GV à compter du 1^{er} février 2013 :

Cotisation annuelle : 257,29 €

Garanties : - Responsabilité civile, défense pénale et recours suite à accident, insolvabilité du Tiers responsable,
- Vol et incendie,
- Bris de glaces,
- Dommages tous accidents,
- Diverses garanties complémentaires,
- Dommages corporels du conducteur

2.1.2 Art. L 2122-22 – 15° Déclaration d'intention d'aliéner

1. Vente par la Société CM-CIC Aménagement Foncier de 16 lots non bâtis (lots 1, 2, 6, 7, 8, 11, 15, 17, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28 et 29) sis Lotissement du Kelsberg ;
2. Vente par la Société CM-CIC Aménagement Foncier d'un immeuble non bâti sis Lotissement du Kelsberg cadastré Section 7 n° 849/31 d'une superficie de 5 ares 15 ca ;
3. Vente par Mme Veuve ZANELLA Léon et ses enfants d'un immeuble bâti sis 568 rue du Général de Gaulle cadastré Section 1 n° 14 d'une superficie de 4 ares 6 ca ;
4. Vente par Mr et Mme SCHLARB Stéfan d'un immeuble bâti sis 309 allée des Prés du Cygne cadastré Section 9 n° 596 d'une superficie de 10 ares ;
5. Vente par la Société CM-CIC Aménagement Foncier d'un immeuble non bâti sis Lotissement du Kelsberg cadastré Section 7 n° 852/31 d'une superficie de 5 ares 75 ca ;

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Le Maire fait distribuer aux membres du Conseil Municipal un plan de la zone du lotissement du Kelsberg situant les terrains déjà vendus par la Société CM-CIC.

2.1.3 Art. L 2122-22 – 16° Point sur les actions en cours

2.1.3.1 Lotissement STEPEC

Un arrêté d'autorisation de lotir a été accordé le 8 février 2000 pour le lotissement « Les Prés du Cygne ».

Le 9 mai 2003, une convention entre la SNC Les Prés du Cygne et la commune pour la rétrocession des voies et réseaux divers a été établie. Elle stipule, pour la partie qui nous intéresse aujourd'hui que « *Monsieur le Maire de la Commune d'OETING, ès-qualités, accepte le transfert dans le domaine communal des dits voies et réseaux divers, après achèvement définitif des équipements et notamment la voirie (trottoirs compris) avec inscriptions des servitudes de passage au bénéfice de la Commune concernant les réseaux passant sur les parcelles privées et après signature dès réception définitive auxquelles un représentant de la Commune devra prendre part* ».

Depuis 2010, les résidents de ce secteur se manifestent les uns après les autres, pour divers problèmes de voirie, d'éclairage public. Plusieurs courriers et entretiens avec M. STEPEC n'ont pas décidé ce dernier à faire réaliser les derniers travaux. Il tergiverse aussi bien avec les résidents qu'avec la Commune.

La Commune, en l'état actuel, ne souhaite pas la rétrocession des voies et réseaux divers dans le domaine communal, mais M. STEPEC dit ne plus avoir les moyens financiers pour terminer (environ 15 000 € + divers frais de candélabres). Les riverains ne comprennent pas cet état de fait.

Nous avons demandé conseil à Maître BRANCHET Bernard, avocat à Metz, concernant cette affaire et sommes en attente de ses observations.

Le Maire : M. STEPEC est venu en mairie la semaine dernière. Il a déclaré que lui-même et ses co-investisseurs n'avaient plus les moyens d'investir pour les travaux restant à faire. Ses associés ne souhaitent plus mettre le moindre euro supplémentaire par manque de visibilité sur la tranche qu'ils convoitent. Il a dit la chose suivante appuyé, par un courrier qui nous a été remis ce jour: « prenez un accord pour la deuxième tranche, engagez-vous. Dans ce cas mes co-investisseurs, au vu de la rentabilité du projet, pourraient décider de débloquer les sommes suffisantes afin de régler les problèmes de la première tranche (le lotissement des Prés du Cygne) ». Je vous propose de revenir sur ce point lors d'une commission.

M. Alain GRIMMER : moi je sais d'avance qu'il ne fera rien même si il lui est accordé cette deuxième tranche. J'habite au lotissement les Prés du Cygne et j'ai des lettres recommandées où il m'affirme qu'il fera les travaux, chose qu'il n'a jamais fait. Il promet mais il ne fait rien.

Le Maire : y a-t-il d'autres questions ou observations ?

Mme Liliane GEHRINGER : c'est dommage d'en arriver là ! Je rejoins pleinement M. GRIMMER, nous avons eu des « brouettes » pleines de promesses et il y a non respect de la parole donnée.

Mme Laurence NEUMAYER : nous avons changé d'avocat ?

Le Maire : oui, pour cette affaire. Il s'agit de Me BRANCHET, Avocat à Metz, à qui j'ai demandé de faire un courrier d'appui au niveau juridique de ce qu'il est possible de faire pour contraindre M. STEPEC à régler les problèmes de la première tranche. Quand nous avons parlé de cette affaire avec Me CYTRYNBLUM, il a dit être aussi l'avocat de M. STEPEC. Nous n'avions pas vraiment le choix.

2.1.3.2 Litige BOUR

Par délibération en date du 3 octobre 2001, point 10.3, le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension des conduites d'eau et d'électricité dans la rue du Mehlpuhl afin de desservir la propriété de M. BOUR Eric.

Par délibération en date du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal décide d'instaurer une PVNR sur cette zone. Le coût global a été estimé à 175 661,05 Frs à l'époque (ce qui correspond à 26 779,35 €).

M. BOUR Eric a obtenu un permis de construire pour une maison d'habitation le 28 novembre 2001 sur la zone INA1a située au fond de la rue du Mehlpuhl. L'arrêté de permis de construire mentionne une participation du pétitionnaire de 175 661,05 Frs au titre de la PVNR.

M. BOUR a installé les branchements sur les conduites d'eau et d'électricité de la maison voisine appartenant à ses parents dans le secteur UA1.

Par courrier en date du 10 juillet 2012, nous invitons M. BOUR à régler la PVNR. Il charge Maître OLSZAK Nicolas, Avocat à Strasbourg, de défendre ses intérêts dans cette affaire à savoir, que la Commune renonce à ses prétentions au titre de la PVNR instituée à sa charge.

A ce jour, après maints courriers et réunions, aucun accord n'a pu être trouvé.

Afin de répondre à Me OLSZAK dans les termes appropriés, conseil a été demandé à Me Bernard BRANCHET, avocat à Metz. A ce jour, nous sommes en attente des instructions de ce dernier.

M. Francis MULLER : il était bien prévu qu'il paye cette somme ?

Le Maire : oui. Un certain nombre de points de droit ont été relevés. La Commune a tardé à réaliser les travaux de voirie et de réseau pour desservir la maison pour laquelle il avait un permis de construire. Pendant ce temps, M. BOUR a dû se raccorder chez ses parents pour les réseaux d'eau et d'électricité. Il dit également avoir engagé des frais pour empierrier la route qui jouxte sa propriété et la forêt que l'eau ravinaient. Il y a deux trois pages comme ça. La Commune ne peut pas faire de bénéfices sur une PVR. Les travaux réalisés ne peuvent en effet pas dépasser la somme qui était due au départ. Lorsque nous avons fait réaliser les travaux, nous nous sommes aperçus que ErDF avait un projet de renforcement de réseaux qui partait de Forbach et qui coûtait relativement cher. Nous avons fait un courrier à M. BOUR pour lui expliquer que la Commune prendrait en charge le dépassement par rapport à la somme due mais que nous ne

pouvions prendre en compte les travaux réalisés par lui-même. Entre temps, ErDF a trouvé un autre moyen bien moins cher de réaliser les travaux, de 20 000 € nous sommes passés à 2 300 €. Nous sommes maintenant en dessous des 26 779,35 €. Nous avons donc demandé à Me BRANCHET de faire une réponse en ce sens à Me OLSZAK

2.1.3.3 Litige WEBER/LUDWIG

Par courrier reçu en Mairie le 16 janvier 2013, Me Guy ENGLER, Avocat à Sarreguemines, nous informe intervenir auprès de la Commune dans la défense des intérêts de Monsieur Denis LUDWIG demeurant 41 rue des Prés à Oeting.

Ce dernier nous fait part de son mécontentement pour ce qui concerne des troubles anormaux de voisinage imputables à Monsieur Christian WEBER domicilié au 57 rue du Fahrenberg à Oeting. Celui-ci, à intervalle régulier, dans le cadre de son activité complémentaire, s'adonne à une activité de scierie. Ces nuisances se développent principalement pendant la période des beaux jours ainsi que le soir et le week-end.

Me ENGLER demande si des dispositions ont déjà été prises par la municipalité.

Nous avons demandé conseil à Maître BRANCHET Bernard, avocat à Metz, concernant cette affaire et sommes en attente de ses observations.

Le Maire : le règlement du PLU qui est mis en avant par la partie adverse dit que qu'il n'est pas respecté. J'estime que la nuisance n'est pas nécessairement prouvée dans la mesure où tous les autres voisins en dehors du plaignant ont attesté ne pas subir de bruit ni de nuisances particulières. Donc, nous estimons que c'est au plaignant de prouver qu'il y a gêne. Voilà la position de la Municipalité.

2.1.3.4 Litige LOUYOT

M. LOUYOT Lucien demeurant au Lieu-dit Fockloch à Oeting nous appelle en responsabilité suite à des infiltrations d'eau dans le garage de son habitation. Il déclare que les eaux de pluie provenant du chemin communal se déversent directement dans son garage. M. LOUYOT souhaiterait que les eaux s'écoulant sur le chemin communal soient canalisées afin d'éviter tout nouveau sinistre.

2 expertises, le 22 janvier et le 22 février 2013 ont eu lieu sur le lieu du litige.

Nous sommes toujours en attente du résultat de ces expertises.

2.1.3.5 Affaire Ferme Greff

Par délibération en date du 14 décembre 2012, point 2.2, le Conseil Municipal a décidé de charger le Maire d'engager une procédure contre les consorts GREFF et de mandater Me CYTRYNBLOUM afin de faire valoir les droits de la Commune.

Par courriel en date du 1^{er} février 2013, Me CYTRYNBLOUM nous fait copie du projet d'assignation qu'il se propose de délivrer aux consorts GREFF.

Par courriel en date du 14 février 2013, nous lui faisons retour du projet avec quelques légères modifications ainsi que la demande de nous renvoyer le projet modifié selon nos observations pour acceptation.

A ce jour, malgré un rappel par courriel le 5 mars 2013, nous n'avons pas retour du projet.

Le Maire : nous avons reçu ce jour un courriel de Me CYTRYNBUM pour nous informer que l'assignation est en cours.

Mme Gersende KORINEK : que réclamez-vous ?

Le Maire : sur la base des 12 000 € que nous avons payés pour le couloir d'alimentation, Me CYTRYNBUM fait part, avec le devis à l'appui, des 19 000 € pour la remise en état.

2.1.3.6 Affaire ZUCHROTT

Lors de la séance du 15 novembre 2012, point 2.1.3.1., le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal le recours introduit par Mme Heike MUELLER et Mr Franz ZUSCHROTT par-devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre le permis de construire n° PC 57 521 08S0010 accordé au profit de la SCI O2T.

Lors de la même séance, point 2.1.3.3., le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à défendre dans cette affaire et mandater la SCP CYTRYNBUM.

Par courriel du 24 décembre 2012, Me CYTRYNBUM préconise d'attendre la prise de position de la SCI O2T. Par courriel du 1^{er} mars 2013, nous avons demandé à Me CYTRYNBUM les suites données à cette affaire.

A ce jour, nous n'avons pas plus d'information.

2.2 Affaire CURTI/BRANCO c/Commune Oeting

Dossier n° 0905099, M. et Mme Robert CURTI c/Commune d'OETING
Dossier n° 0905101, M. et Mme Fabrice BRANCO c/Commune d'OETING
(titres exécutoires du 21 août 2009)

Dans ce dossier, la défense des intérêts de la commune a été confiée à la SCP CYTRYNBUM.

Par courrier en date du 8 janvier 2013, la SCP CYTRYNBUM nous informe du jugement du même jour rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

DECIDE ;

Article 1^{er} : le titre exécutoire n° 133 émis à l'encontre de M. et Mme CURTI est annulé.

Article 2 : le titre exécutoire n° 132 émis à l'encontre de M. et Mme BRANCO est annulé.

Article 3 : le surplus de conclusions de M. CURTI et d'autres est rejeté.

Article 4 : les conclusions de la Commune d'Oeting présentées sur le fondement de dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative sont rejetées.

Article 5 : le présent jugement sera notifié à M. et Mme Robert CURTI, à M. et Mme Fabrice BRANCO et à la Commune d'Oeting.

Il vous est demandé aujourd'hui de prendre une décision quant à ce jugement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

D'accepter le jugement du 8 janvier 2013 du Tribunal Administratif de Strasbourg concernant l'affaire précitée.

2.3 Archives communales

Par courrier du 10 décembre 2012, M. Jean-Eric JUNG, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Moselle, nous communique le compte-rendu de la visite effectuée en Mairie de 4 décembre 2012. La dernière visite datait de 2001. Le compte rendu qui fait état d'une organisation, en cours d'achèvement, dans d'excellentes conditions, est disponible pour tout conseiller qui en ferait la demande.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

2.4 Dénomination de rue(s) : lotissement du Kelsberg

Le Lotissement du Kelsberg situé sur les hauteurs d'Oeting, près de la gendarmerie de Behren et du Technopôle Forbach Sud est en bonne voie. Une grande partie des terrains sont vendus et des permis de construire ont déjà été accordés.

Il s'agit aujourd'hui de dénommer les voies desservant ces futures constructions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques du Lotissement du Kelsberg ;

VU les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal que le Maire a rappelées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Que les voies du Lotissement du Kelsberg désignées par un numéro et une couleur sur le plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

N° 1 (matérialisée en couleur orange) – Voie démarrant de la rue Erckmann Chatrian :
Dénomination : **rue des Fours à Chaux**

N° 2 (matérialisée en couleur verte) – Voie (impasse avec aire de retournement) donnant sur la rue des Fours à Chaux
Dénomination : **square Simone de Beauvoir**

Le Maire : cette voie serait dénommée « rue des Fours à Chaux » de part la présence, à une certaine époque, de fours à chaux dans ce secteur. C'était aussi une demande de Mme FRIES Mathilde qui est partenaire dans le projet PUP.

S'ensuit une discussion collégiale sur un thème particulier à donner à ce lotissement.
La décision est prise de choisir des femmes écrivains (*ou écrivaines*).

3° FINANCES COMMUNALES

3.1 Informations fiscales

Par courriel du 20 décembre 2012, Le Centre des Finances Publiques nous a fait parvenir le tableau N° 1288 M relatif à la Fiscalité directe locale de l'année 2012.

Le Maire fait distribuer au Conseil Municipal cet état qui résume l'ensemble des impôts locaux versés au titre de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe d'habitation sur locaux vacants (THLV), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TA-FNB), de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), par les contribuables oetingeois au profit de la commune, de la communauté d'agglomération, du département et de la région.

Le montant perçu par chacune des collectivités est de :

- Commune	1 064 520 €
- Communauté d'Agglomération	1 188 908 €
- Département	901 966 €
- Région	<u>275 818 €</u>
TOTAL	3 431 212 €

La ventilation pour la Commune est de :

- Taxe d'habitation	514 372 €
- Taxe d'habitation sur les logements vacants	2 501 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	537 823 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9 824 €
TOTAL	1 064 520 €

3.2 Vote des reports de crédit

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des crédits à reporter sur l'exercice 2012.

Le Maire donne la parole à M. EYNIUS Bernard, agent chargé des Finances, pour exposer le document.

BUDGET COMMUNE

DEPENSES

OPERATION OU CHAPITRE	Imputations	Crédits reportés
DEPENSES - Opérations individualisées		
121 - VRD	121 - 2315	97 699,55
TOTAL 121		97 699,55
DEPENSES - Opérations non individualisées		
21 - Immobilisations corporelles		
Réseau de voirie	21 - 2151	8 243,86
Réseau d'électrification	21 - 21534	65 889,32
Vidéoprotection	21 - 2158	12 928,76
TOTAL Immobilisations corporelles		87 061,94
23 - Immobilisations en cours		
Rue des fours à chaux	23 - 2315	155 152,73
TOTAL Immobilisations en cours		155 152,73
TOTAL DEPENSES		339 914,22

RECETTES

RECETTES – Opérations individualisées		
121 - VRD CG 57 PACTE 57	121 - 1323	60 900,00
Participations	121 - 1346	26 779,35
TOTAL 121		87 679,35
RECETTES – Opérations non individualisées		
13 – Subventions d'investissement Vidéoprotection	13 - 1321	3 519,00
13 – Subventions d'investissement PUP	13 - 1388	62 154,76
TOTAL non individualisé		65 673,76
TOTAL RECETTES		153 353,11

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des crédits à reporter ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :
par 18 voix pour, par 0 voix contre et 1 abstention

D'autoriser le Maire à faire les reports de crédits comme indiqué dans l'état susvisé.

3.3 Ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2013

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 du C.G.C.T. relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. ;

Vu le tableau retraçant les crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

2° les crédits correspondants inscrits dans le tableau ci-dessous seront repris au budget primitif 2013 lors de son adoption.

BUDGET COMMUNE

DEPENSES		
Opérations non individualisées		
Chapitre 21	21	15 000,00
TOTAL		15 000,00

3.4 Vote des comptes administratifs 2012

3.4.1 Compte administratif assainissement

Après avoir présenté dans ses grandes lignes le Compte Administratif 2012 du budget assainissement, le Maire donne la parole à M. EYNIUS Bernard, agent chargé des Finances, pour exposer le document simplifié.

Après avoir répondu aux questions posées, le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, présidé par M. DERUDDER Germain, Maire Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Assainissement »
dressé par M. LAPP Bernard, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Constatant que le Maire s'est retiré avant le vote ;

Décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1° de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation

a)	Dépenses de l'exercice	45 642,12 €
b)	Recettes de l'exercice	<u>68 171,43 €</u>
c)	Excédent d'exploitation de l'exercice (b - a)	22 529,31 €

Section d'investissement

d)	Dépenses de l'exercice	46 582,07 €
e)	Recettes de l'exercice	<u>45 953,32 €</u>
f)	Déficit d'investissement de l'exercice (e - d)	628,75 €
g)	Excédent d'investissement 2011 reporté	<u>83,74 €</u>
h)	Déficit d'investissement de clôture (f - g)	545,01 €
i)	Excédent global de l'exercice (c + f)	21 900,56 €
j)	Excédent global de clôture (c - h)	21 984,30 €

2° de constater qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.4.2 Compte administratif Fahrenberg

Après avoir présenté dans ses grandes lignes le Compte Administratif 2011 du budget Fahrenberg, le Maire donne la parole à M. EYNIUS Bernard, agent chargé des Finances, pour exposer le document simplifié.

Après avoir répondu aux questions posées, le Maire se retire.

Le Conseil Municipal présidé par M. DERUDDER Germain, Maire Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget « ZAC du Fahrenberg » dressé par M. LAPP Bernard, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Constatant que le Maire s'est retiré avant le vote ;

Décide

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1° de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

a) Dépenses de l'exercice	6 892,60 €
b) Recettes de l'exercice	<u>6 376,72 €</u>
c) Résultat de fonctionnement de l'exercice (b - a)	-515,88 €
d) Excédent de fonctionnement 2011 reporté	<u>4 841,76 €</u>
e) Excédent de fonctionnement de clôture (c + d)	4 325,88 €

Section d'investissement

f) Dépenses de l'exercice	6 366,72 €
g) Recettes de l'exercice	<u>6 366,72 €</u>
h) Résultat d'investissement de l'exercice (g - f)	0,00 €
i) Déficit d'investissement 2011 reporté	<u>6 366,72 €</u>
j) Déficit d'investissement de clôture (h - i)	6 366,72 €
k) Résultat global de l'exercice (c + h)	- 515,88 €
l) Déficit global de clôture (e - j)	<u>2 040,84 €</u>

2° de constater qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Francis MULLER : Quand cette opération sera t'elle terminée.

Le Maire : il reste encore 2 petits délaissés à vendre.

3.5 Affectation du résultat d'exploitation 2012 assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 ;

Décide à l'unanimité

D'affecter le résultat de la Section d'exploitation comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 du budget 2013) : 22 529,31 €

3.6 Vote des comptes de gestion 2012

3.6.1 Compte de Gestion assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés le compte de gestion dressé par le trésorier principal de Forbach-Porte de France accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 dans la même séance ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

Décide à l'unanimité

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.6.2 Compte de gestion Fahrenberg

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le trésorier principal de Forbach-Porte de France accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 dans la même séance ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

Décide à l'unanimité

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.7 Vote des budgets primitifs 2013

3.7.1 Budget primitif assainissement

Après avoir fait distribuer à chaque conseiller un exemplaire simplifié du budget d'assainissement et après en avoir fait un bref commentaire, le Maire demande à M. EYNIUS, agent chargé des finances, d'exposer le projet de budget primitif 2013.

Il invite ensuite les conseillers à voter les propositions budgétaires chapitre par chapitre pour les deux sections.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De voter le budget primitif «Assainissement » pour l'exercice 2013 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE.....	60 362,66 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	60 362,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE..... ..	545,01 €
DEPENSES DE L'EXERCICE.....	<u>47 669,86 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	48 214,87 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	<u>48 214,87 €</u>
TOTAL DES RECETTES	48 214,87 €

3.7.2 Budget primitif Fahrenberg

Après avoir fait distribuer à chaque conseiller un exemplaire simplifié du budget « ZAC du Fahrenberg », le Maire demande à M. EYNIUS, agent chargé des finances, d'exposer le projet de budget primitif 2013.

Il invite ensuite les conseillers à voter les propositions budgétaires par chapitres tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De voter le budget primitif 2013 «ZAC du Fahrenberg» dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE.....	<u>17 059,32 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	17 059,32 €
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE.....	4 325,88 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	<u>12 733,44 €</u>
TOTAL DES RECETTES	17 059,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE.....	6 366,72 €
DEPENSES DE L'EXERCICE.....	<u>6 366,72 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	12 733,44 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	<u>12 733,44 €</u>
TOTAL DES RECETTES	12 733,44 €

3.8 Avis de recettes

3.8.1 Subvention PACTE 57 II

Par courrier en date du 25 janvier 2013, le Président du Conseil Général de la Moselle nous a informés du versement d'une subvention de **30 608,34 €** à titre d'acompte pour le projet de requalification et sécurisation des voiries communales. Cette subvention est octroyée dans le cadre du PACTE II Aménagement 2012 – 2014.

3.8.2 Indemnité d'assurance

Par courrier en date du 25 février 2013, les assurances KIEFFER nous ont fait parvenir un chèque de 1 112,28 € représentant le versement de notre devis de remise en état des bordures « autoror » sur la rue de Sarreguemines dans le cadre d'un sinistre survenu le 2 septembre 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter cette indemnité de sinistre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'indemnité de sinistre de 1 112,28 € des assurances KIEFFER.

3.9 Contrat de surveillance et de gardiennage

Dans le cadre de la surveillance et du gardiennage des locaux municipaux (la mairie, les ateliers municipaux, l'école élémentaire et l'école maternelle), le contrat conclu avec Moselle-Sécurité, du fait de sa cessation d'activité, est devenu caduc.

Afin de palier à cette carence, nous avons recueilli 3 offres :

- <u>Sécuritas</u> à PARIS	
Abonnement mensuel	9,00 € HT
Prix par intervention	89,00 € HT
- <u>JMPS Sécurité</u> à STIRING-WENDEL	
Abonnement annuel	80,00 € HT
Prix par intervention	65,00 € HT
- <u>Vigilor</u> à BOUSBACH	
Prix par intervention	47,00 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à choisir le prestataire pour assurer cette surveillance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° de désigner la société Vigilor à BOUSBACH pour assurer cette prestation ;

2° de charger le Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme Martine KOTIK : en quoi consistent leurs interventions ?

Le Maire : nous avons un système d'alarme. Quand celui-ci se déclenche, surtout la nuit, nous demandons à une entreprise spécialisée dans le gardiennage et la surveillance d'intervenir et de se rendre sur place pour voir s'il s'agit d'une mauvaise manipulation ou d'une intrusion.

M. Germain DERUDDER : il faut savoir que nous résolvons les trois quart des interventions nous-mêmes sans faire appel à la société de gardiennage.

3.10 Demande de subvention pour création d'un « bateau » rue de la Carrière

Dans sa séance du 3 décembre 2009, point 8.1, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais d'aménagement de « bateaux » pour un montant forfaitaire par ouvrage de 500 €. Après autorisation préalable de la Mairie, le pétitionnaire a la charge de faire réaliser les travaux par une entreprise.

Mme Stéphanie COSTANZA, construisant actuellement sur la rue de la Carrière à OETING demande cette autorisation afin de faire réaliser les travaux.

Par courrier en date du 3 janvier 2013, Mme Stéphanie COSTANZA nous fait parvenir un devis pour la création d'un « bateau » pour un montant de 4 002,70 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 décembre 2009, point 8.1,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De verser à Mme Stéphanie COSTANZA la somme de 500 € pour la création d'un bateau rue de Carrière sous réserve de réception de la facture dûment acquittée.

4° PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, ainsi que ceux des agents contractuels permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale de l'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Les emplois non occupés seront supprimés conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2013, le tableau des emplois de la filière technique comme indiqué ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Ancien tableau

CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Cadre « C »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	4
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22 h 25 mn	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18 h	4	3

Nouveau tableau à compter du 1^{er} avril 2013

CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Cadre « C »	Agent de maîtrise à temps complet	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	4
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22 h 25 mn	1	1
Cadre « C »	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18 h	4	3

2° la filière Administrative demeure inchangée ;

3° la filière Médico-sociale demeure inchangée.

4.2 Régime indemnitaire - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

L'arrêté du 24 décembre 2012 paru au journal officiel du 27 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'Etat correspondant.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés (attaché et adjoint technique de 2^{ème} classe) le montant de référence des dispositions antérieures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4.1 du 14 décembre 2012 fixant le régime indemnitaire pour 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° le versement de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du Conseil Municipal n° 4.1 du 14 décembre 2012 ;

2° les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

5° ÉCOLE, SPORT ET LOISIRS

5.1 Écoles

5.1.1 Demande de prise en charge d'un déplacement à la ferme de DEDELING

Lors du Conseil d'École du 20 octobre 2012, les enseignantes de l'École Maternelle, sollicitent la prise en charge financière d'un déplacement en bus à la ferme de DEDELING.

La visite interviendra courant avril 2013.

Le devis présenté de la société SOTRAM à Sarreguemines fait apparaître un prix de 430 € par bus pour un transport aller/retour.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

5.1.2 Demande de prise en charge d'un déplacement à STRASBOURG

Lors du Conseil d'École du 20 octobre 2012, les enseignantes de l'École Élémentaire, sollicitent la prise en charge financière d'un déplacement en bus à STRASBOURG Vaisseau.

La visite interviendra courant mars 2013.

Le devis présenté de la société SOTRAM à Sarreguemines fait apparaître un prix de 495 € par bus pour un transport aller/retour.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

5.1.3 Demande de prise en charge d'un déplacement à HANNONVILLE SOUS LES COTES

Lors du Conseil d'École du 20 octobre 2012, les enseignantes de l'École Élémentaire, sollicitent la prise en charge financière d'un déplacement en bus à HANNONVILLE SOUS LES COTES.

La visite interviendra courant mai 2013.

Le devis présenté de la société BRIAM SOCHA à Grosbliederstroff fait apparaître un prix de 515 € pour un transport aller/retour.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

5.1.4 Réforme des rythmes scolaires

Le Maire demande à Mme SCHUH Barbara, Adjointe chargée des affaires scolaires, de résumer les dispositions concernant la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire dont les règles sont fixées par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

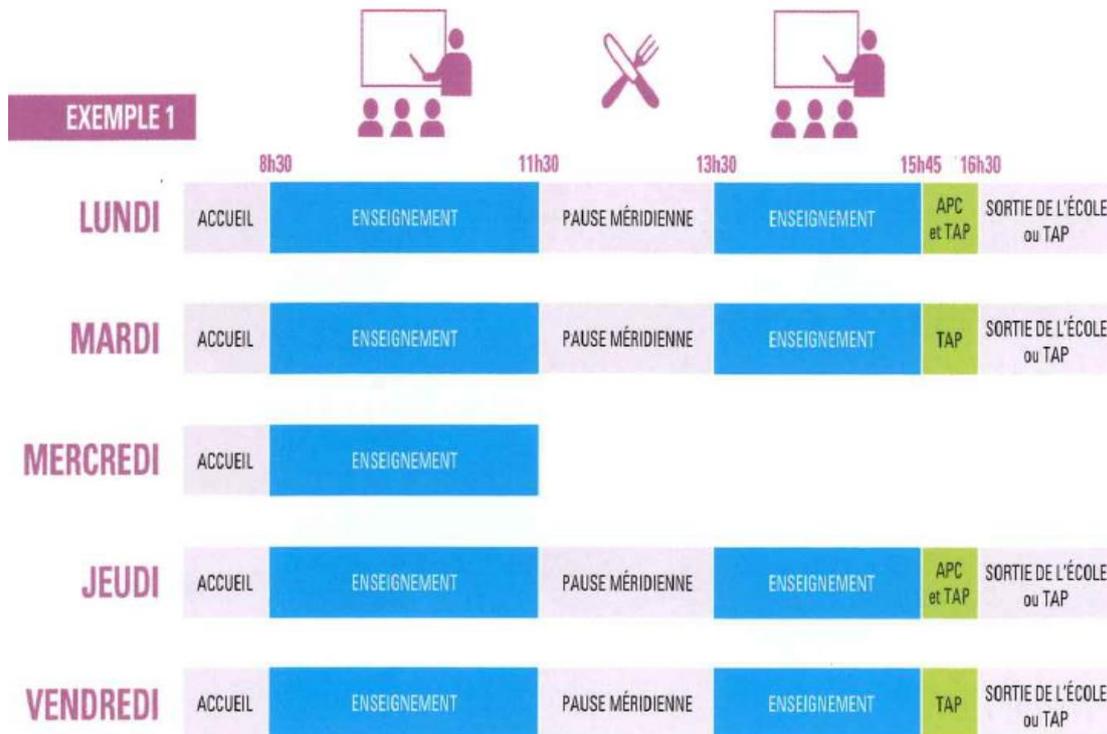
A compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- La durée de pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

La durée de validité de l'organisation du temps scolaire décidée dans le cadre de la nouvelle procédure sera valable pour une période de 3 ans maximum, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat percevront au titre de l'année scolaire 2013-2014 une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y seront organisés sur neuf demi-journées par semaine à la rentrée 2013.

L'exemple qui suit serait celui retenu par la Commune pour la rentrée scolaire 2013-2014.



APC : activités pédagogiques complémentaires
TAP : temps d'activités périscolaires

Le conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

Mme Barbara SCHUH : il y aura donc une période de 45 minutes qui sera proposée aux élèves pour des activités pédagogiques complémentaires mais qui ne sera pas obligatoire. La seule obligation est celle de la Commune qui doit les accueillir.

Mme Martine KOTIK : si ce sont des activités pédagogiques complémentaires (APC), c'est l'institutrice qui s'en charge ?

M. Daniel DANN : il faut différencier les APC des TAP qui sont des temps d'activités périscolaires.

Mme Barbara SCHUH : l'APC peut être un temps d'aide aux devoirs qui est dispensé par le personnel enseignant. Pour les TAP, il y a plusieurs possibilités comme le partenariat associatif.

Mme Sabine KLEIN : où se fera l'accueil ?

Mme Barbara SCHUH : tout dépendra du nombre d'enfants qui souhaitent rester.

Le Maire : le premier but de la réforme est d'alléger la journée de l'enfant car il est estimé qu'elle est beaucoup trop longue et le deuxième est de permettre aux enfants, grâce à cet allègement, de faire des activités autres. Ce qui fait grincer des dents est que l'État a mis cette période là à charge de la commune.

Un questionnaire a été remis aux parents d'élèves pour connaître la tendance, savoir si les parents seraient prêts à récupérer leurs enfants à 15h45.

L'ASBH qui est notre prestataire pour l'accueil périscolaire nous a répondu être plutôt favorable à cette réforme.

Mme Martine KOTIK : le coût pour la Commune serait de combien ?

Mme Gersende KORINEK : les enfants qui resteront à l'école feront-ils des activités gratuites ?

Mme Barbara SCHUH : c'est un choix politique, ou ils payent ou c'est la gratuité totale de ces 45 minutes. Tout en sachant que, s'il y a gratuité totale, nous avons un risque que tous les enfants restent.

Mme Laurence NEUMAYER : C'est gratuit ! Il est écrit page 12 du livret concernant la réforme que : « les activités complémentaires sont-elles gratuites pour les familles ? Oui, puisqu'elles relèvent du temps de service des enseignants et sont organisées sous la responsabilité de l'état ». Donc, elles sont gratuites pour les trois quart d'heure !

Mme Barbara SCHUH : cela concerne seulement les APC.

Le Maire : si c'était gratuit, il n'y aurait pas de problème. Il faut se méfier, il y a eu plusieurs versions.

Mme Martine KOTIK : et c'est bien pour cela que les communes râlent car ce sera un coût supplémentaire pour elles.

S'ensuit une discussion collégiale où les avis divergent.

Le Maire : le conseil d'école est prévu le 19 mars prochain. Nous recueillerons les avis du corps enseignant et des parents d'élèves.

6° SECURITE

6.1 Vidéo protection zone arrière Mairie/Église et cheminement

Ajourné

7° ENVIRONNEMENT – CIMETIERE

7.1 Environnement

7.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois

Par courrier du 25 janvier 2013, l'Office National des Forêts nous a informés que le lot n° 13A134 concernant 0,90 m³ de merisier présenté le 19 février 2013 à Saarbrücken a été vendu à la société LEBRUN BOIS.

8° TRAVAUX DE VRD

8.1 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

Le Maire demande à M. Dominique GAUER, Adjoint chargé des travaux, de rendre compte de l'avancement des chantiers.

Le mauvais état des trottoirs après les travaux de remplacement du réseau d'eau dans la rue de Bousbach nous obligera à remplacer plus de bordures que prévu, ce qui entrainera un surcout.

Nous allons réunir la commission des travaux afin de déterminer les travaux pour les différentes voiries à faire en 2013. Un devis estimatif a été demandé à l'entreprise COLAS Est.

Sur le lotissement du Kelsberg, le renforcement du réseau HTA est en cours. Les travaux pour le gaz sont terminés.

Les réunions de chantier reprennent la semaine prochaine pour le lotissement du Panoramique.

9° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

9.1 En provenance des administrations

INSEE – Lorraine

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

	2012	2013	Différence	
Population municipale	2 514	2 544	+ 30	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	76	94	+ 18	Personnes dont la résidence actuelle se situe sur un autre territoire mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune
Population totale	2590	2 638	+ 48	

Pôle Emploi à Forbach :

Liste des demandeurs d'emploi inscrits au 15 novembre 2012 au 15 février 2013

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
Novembre 2012	100	54	46	73	27
Décembre 2012	108	60	48	79	29
Janvier 2013	112	63	49	83	29
Février 2013	114	65	49	84	30
Différence	+14	+11	+3	+11	+3

Maison du Département – Forbach

Liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s domicilié(e)s à Oeting

Préfecture de la Moselle – Service Aménagement Biodiversité Eau

Arrêté n° 2013-DDT57/SABE/PNB-1- du 8 janvier 2013, autorisant la Société EUROVIA à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à OETING.

9.2 En provenance des élus et des collectivités

Ville de Kerbach

Bulletin de l'Amicale Municipale – Décembre 2012

Ville de Nousseviller Cadenbronn

Journal entre « Nous » et vous ! – Année 2013

Ville de Farschviller

Bulletin Communal 2012

Ville de Petite-Rosselle

Journal d'information « Le Lien » n° 14 – Février 2013

Ville de Woippy

WOIPPY Magazine n° 67 – Décembre 2012

9.3 Informations diverses

Adjudicataire de la chasse d'Oeting – M. LIND Auguste

Courrier d'information sur la pratique du tir de nuit sur les sangliers

École Gustave Piette à Oeting

Carte de vœux

École l'Île aux Enfants à Oeting

Carte de vœux

M. Raymond WEYLAND à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

Mme ROSENZWEIG à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

M. et Mme André SAGER à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

M. et Mme Aloyse HOMBERG à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

M. et Mme Émile FILLER à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

M. et Mme RAMBELLI à Oeting

Remerciement pour le coffret cadeau et carte de vœux

M. et Mme Roger LIND à Oeting

Carte de vœux

M. et Mme Joseph PERNACI à Oeting

Carte de vœux

M. et Mme Aloyse HOMBERG à Oeting

Carte de vacances

Famille BECQUART-FEYER

Remerciement à l'occasion du décès de Mme Claudine LIND

Famille MULLER-SCHANG

Remerciement à l'occasion du décès de M. Pierre MULLER

Famille ROTH

Remerciement à l'occasion du décès de Mme Jeanne ROTH

10° DIVERS

Mme Liliane GEHRINGER : je dois vous parler au nom d'un riverain de la rue Saint-Antoine. Il faut trouver une solution pour sécuriser la rue Saint-Antoine au niveau de la vitesse.

Le Maire : il y avait 2 ralentisseurs et ces mêmes riverains ont tellement râlé qu'ils ont été enlevés.

M. Dominique GAUER : si nous voulons ralentir la vitesse, il faut des ralentisseurs anormalement hauts sinon cela ne sert à rien.

Mme Liliane GEHRINGER : autre chose. Il y a énormément de poids lourds qui circulent dans le village et qui endommagent la voirie, des plus de 3,5 tonnes semble-il. N'y a-t'il pas un moyen de règlementer la circulation ?

Le Maire : sur la problématique de la vitesse, nous vous proposerons l'acquisition d'une sorte de valise que nous pourrions disposer à n'importe quel endroit et qui a la capacité d'enregistrer la vitesse des véhicules, le nombre de véhicules et bien d'autres choses encore, ceci sous forme numérique que nous pourrions exploiter. Ce matériel pourra nous donner une idée précise de la vitesse réelle à opposer à la vitesse ressentie par certains riverains. Nous allons pouvoir mesurer dans chaque rue les éventuels problèmes, les identifier et réagir au besoin. Si nous constatons en effet des infractions caractérisées et répétées, nous en ferons part à la gendarmerie.

Mme Liliane GEHRINGER : je parle toujours pour la même personne. Il y a un bus qui stationne au droit de l'arrêt de bus sur la rue Saint-Antoine. Il est garé à moitié sur la chaussée, reste de longues minutes, moteur souvent allumé et gêne considérablement la circulation par manque de visibilité.

Le Maire : voilà, ceci est l'exemple type de la façon dont on appréhende la vitesse et le stationnement. Nous pourrions, pour ce qui est du problème de la vitesse, envisager d'installer des chicanes et des places de stationnement pour ralentir les véhicules. Pour d'autres raisons, voilà un bus qui fait chicane. On se rend compte que cela ne va pas du tout, ça gêne, ça empêche de voir, ça ralentit. Maintenant, il va falloir m'expliquer comment nous pouvons réduire la vitesse sans contraindre les gens.

La séance est levée à 21 h 40

M. LAPP Bernard :

M. DERUDDER Germain :

M. GAUER Dominique :

Mme SCHUH Barbara :

Mme DECKER Martine :

Mme SCHISLER Danielle : **Excusée**

M. FROEHLINGER Didier :

M. WEBER Jean-Marc :

M. PACIELLO Philippe :

M. BRETNACHER Norbert : **Absent**

Mme REISDORF Nadine :

Mme GEHRINGER Liliane :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme NEUMAYER Laurence :

Mme KOTIK Martine :
M. RUPP Jean-Paul : **Absent**
M. GRIMMER Alain :
M. MULLER Francis :
Mme KORINEK Gersende :
M. DANN Daniel :
M. KOUVER Michel : **Procuration**
Mme KLEIN Sabine :